



PRÉFET DU
LOIRET



Orléans, mardi 16 juin 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Restrictions des usages de l'eau dans le département du Loiret

L'état des ressources en eau nécessite des mesures de limitation des usages de l'eau.

Les relevés de débits réalisés fin mai 2020 démontrent que plusieurs cours d'eau du département ont franchi des seuils de sécheresse tels que définis par l'arrêté cadre du 27 mai 2020 :

- débit inférieur au seuil d'alerte : Solin, Avenelle-Ethelin, Bec d'Able.
- débit inférieur au seuil d'alerte renforcée : Milleron, Rû du Pont Chevron, Trézée.

L'ensemble des mesures de restriction temporaires sont reprises dans deux arrêtés préfectoraux (Beauce et hors Beauce, signé le 15 juin 2020) qui constatent le franchissement des débits seuils et mettent en œuvre des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau. Ces arrêtés sont consultables dans les mairies concernées ou sur Internet (<http://www.loiret.gouv.fr/> ou <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>).

Le tableau ci-après reprend par niveau de franchissement des débits seuils, les principales mesures de restrictions des usages de l'eau figurant dans l'arrêté, par rivières, pour l'irrigation ainsi que pour le grand public (limitations d'arrosage des pelouses, des jardins potagers, etc...)

| Seuil d'alerte | Seuil d'alerte renforcée |
|--|---|
| Bassin du Solin (eaux superficielles Beauce) | Rû du Pont Chevron et Trézée (eaux superficielles hors Beauce) |
| Prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement sont diminués de 20% | Prélèvements en rivière sont diminués de 40% |
| | |
| Avenelle et Bec d'Able (eaux superficielles hors Beauce) | Milleron (eaux superficielles hors Beauce et nappe de LA Craie) |
| Prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement diminués de 20 % | Prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement sont diminués de 40 %, |
| | Prélèvements en eaux souterraines en relation avec la nappe de la Craie sont interdits du samedi 20 h au lundi 8 h (36 heures). |
| Limitations d'arrosage des pelouses, des jardins potagers dans la journée | Limitations d'arrosage des pelouses, des jardins potagers dans la journée |
| Interdiction de remplir les piscines | Interdiction de remplir les piscines |
| Interdiction de remplissage des étangs | Interdiction de remplissage des étangs |

Pour le grand public, les principales mesures portent sur des limitations (alerte) ou interdiction (alerte renforcée, crise) d'arrosage des pelouses, des jardins potagers dans la journée et l'interdiction de remplir les piscines. Le remplissage des étangs est également interdit.

L'attention des collectivités et industriels est également attirée sur les conditions de rejet qui doivent faire l'objet d'une surveillance accrue pour éviter tout impact immédiat sur le cours d'eau et la vie piscicole.

L'usage des réseaux d'eau potable, ressource à protéger en priorité, fait l'objet de mesures de limitation ou d'interdiction qui ont été précisées ou étendues.

Contact presse :
Colette THEAS-DUHAMEL
chargée des relations presse et de la communication
tél : 02.38.81.40.35 / 06.71.17.35.28